

## L'actualité du contrôle technique

### En région flamande

**20 mai 2018:** Les ancêtres soumis régulièrement au contrôle technique



Avant d'être (ré)immatriculés sous une plaque d'immatriculation "O", les ancêtres sont soumis à un contrôle technique. A partir du **20 mai 2018**, les ancêtres seront également soumis à un contrôle périodique.

Il existe 3 situations possibles, en fonction de l'âge du véhicule:

1. Les véhicules à partir de **25 ans et de moins de 30 ans** sont soumis à un contrôle ancêtre périodique avec une périodicité normale.
2. Les véhicules à partir de **30 ans et jusque 50 ans** sont soumis à un contrôle ancêtre périodique avec une périodicité de 2 ans.
3. Les véhicules de **plus de 50 ans** sont soumis à un contrôle ancêtre périodique avec une périodicité de 5 ans.

Les restrictions d'utilisation actuelles relatives aux ancêtres restent inchangées.  
Une période de transition a été mise en place pour les véhicules qui sont actuellement déjà immatriculés sous une plaque d'immatriculation "O".

Pour plus d'informations sur les mesures transitoires et les exceptions: GOCA/oldtimer

\*\*\*\*\*

### En région flamande

**20 mai 2018:** le contrôle technique indique si votre véhicule peut entrer dans une zone de basses émissions

A partir du **20 mai 2018**, un message sera repris sur le certificat de visite, informant le client sur les LEZ (« Low Emissions Zones », en français « Zones de Basses Émissions ») qui sont ou seront d'application en Flandre. Anvers est actuellement la seule ville flamande ayant introduit une LEZ. Les villes de Mechelen, Willebroek, Gand et Hasselt étudient également l'introduction d'une telle zone. La catégorie, le carburant et la norme euro de votre véhicule déterminent si vous pouvez entrer ou non dans une LEZ. Le message sera automatiquement repris sur le certificat de visite. L'inspecteur n'intervient pas, le déroulement du contrôle reste donc inchangé.

Pour plus d'informations sur la LEZ en Flandre, les dérogations et les accès temporaires, veuillez consulter:

[www.vlaanderen.be/nl/natuur-en-milieu/lage-emissiezones-lez](http://www.vlaanderen.be/nl/natuur-en-milieu/lage-emissiezones-lez)  
[www.lez.antwerpen.be](http://www.lez.antwerpen.be)

\*\*\*\*\*

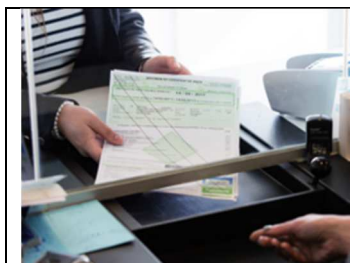
## RÉGIONS WALLONNE ET FLAMANDE

### 20 mai 2018: le certificat de visite plus simple à lire

Des codes de sanction peuvent être mentionnés sur le certificat de visite. Ces codes concernent les remarques relatives aux éléments techniques qui doivent être surveillés, aux manquements administratifs ou défauts techniques qui doivent être réparés rapidement ou qui mettent la sécurité en péril.

A partir du **20 mai 2018**, les centres de contrôle technique wallons et flamands délivreront des certificats de visite avec les nouveaux codes de sanction européens applicables. Ceux-ci sont imposés par la Directive européenne 2014/45 relative au contrôle technique périodique de véhicules à moteur.

Que cela signifie-t-il ? Les nouveaux codes de sanction seront décrits de façon plus claire et détaillée. Les codes de sanction actuels continueront à être indiqués à côté des codes européens pendant une période de transition.



#### Exemple:

Le code de sanction actuel "**ROTULES DE DIRECTION: état**"

sera simplifié de manière suivante:

**"DIRECTION: ROTULES DE DIRECTION: usure importante des articulations (sans risque de détachement)".**

\*\*\*\*\*

*Pour rappel aux lecteurs : la réglementation en matière de contrôle technique a été régionalisée. Chaque région peut donc définir les conditions de mise en place d'un contrôle technique pour tous les véhicules, en définir la périodicité, et bien plus.*

*A la lecture de ces dernières informations reçues du GOCA, tout laisse à penser que prochainement les dispositions adoptées en région flamande seront d'application en région wallonne.*

Rapporteur : Guy LIMAGE, secrétariat du MCB